

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de l'animation
des politiques publiques
Bureau de la coordination générale

Arrêté préfectoral portant approbation
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la baie de Douarnenez

AP n°2017355-0006 du 21 DEC. 2017

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1) ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 18 novembre 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-0725 du 19 mai 2010 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Douarnenez ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-0022 du 6 janvier 2012 modifié portant désignation des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Douarnenez ;
- VU la délibération de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Douarnenez du 5 juillet 2016 adoptant le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Douarnenez avant consultation des assemblées et enquête publique ;
- VU l'avis favorable du comité de bassin Loire Bretagne en date du 29 novembre 2016 portant sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Douarnenez ;
- VU les avis émis lors de la procédure de consultation sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux et notamment l'avis délibéré n°2016-004312 adopté lors de la séance du 13 octobre 2016 par la Mission régionale de l'autorité environnementale de Bretagne ;
- VU les avis formulés lors de l'enquête publique sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Douarnenez qui s'est déroulée du mardi 18 avril 2017 au vendredi 19 mai 2017 inclus ;

- VU le rapport et les conclusions rendus le 19 juin 2017 par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;
- VU la décision de la commission locale de l'eau en date du 11 juillet 2017 d'adopter le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Douarnenez suite à enquête publique ;
- VU la demande en date du 27 septembre 2017 du Président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Douarnenez sollicitant l'approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Douarnenez ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère

ARRETE :

Article 1 :

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Douarnenez, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux est constitué des documents suivants, adoptés par la commission locale de l'eau dans leurs formes définitives le 28 octobre 2016 :

- le rapport de présentation ;
- le plan d'aménagement et de gestion durable ;
- le règlement ;
- l'évaluation environnementale.

Article 2 :

Un exemplaire du présent arrêté et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Douarnenez est transmis aux maires des communes comprises dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, aux présidents du conseil régional de Bretagne, du conseil départemental du Finistère, des chambres consulaires du Finistère, du comité de bassin Loire Bretagne ainsi qu'au préfet de la région Centre, préfet coordonnateur de bassin.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Douarnenez approuvé, accompagné de la déclaration prévue au 2° du I de l'article L122-10 du code de l'environnement, ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, est tenu à la disposition du public à la préfecture du Finistère.

Ces documents sont également mis à disposition du public sur les sites internet www.gesteau.eaufrance.fr et www.finistere.gouv.fr/publications/consultationsdupublic

Article 3 :

Le présent arrêté ainsi que la déclaration environnementale prévue au 2° du I de l'article L122-10 du code de l'environnement seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Un avis faisant mention des lieux et des sites internet où le schéma peut être consulté est inséré par le préfet du Finistère en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux.

Article 4 : délai et voie de recours

En cas de contestation de cette décision, peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère :

- soit un recours gracieux auprès du préfet, ou un recours hiérarchique adressé au ministère chargé de l'écologie. L'absence de réponse du ministre ou du préfet dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Rennes dans les deux mois suivants
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 5 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 21 DEC. 2017



Pascal LELARGE